

Délibération n°2019-03-19c

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Personnels occasionnels et saisonniers 2019 : Créations de poste

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	70
Pouvoirs	20
Votants	90

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 16 septembre 2019 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Saint-Angel.

Philippe Exposito est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

André Alanore	à	Jean Stöhr	Maryse Badia	à	Frédérique Fraysse
Marine Belle	à	Guy Monnet	Jean-Pierre Bodeveix	à	Bernard Couzelas
Jean-Marc Bodin	à	Gérard Vinsot	Robert Bredèche	à	Philippe Roche
Tony Cornelissen	à	Nicole Berthon	Daniel Couderc	à	Gérard Arnaud
Danielle Coulaud	à	Michel Guitard	Sandra Delibit	à	Marilou Padilla-Ratelade
Daniel Ecurat	à	Pierre Chevalier	Dominique Guillaume	à	Valérie Sérrurier
Gilles Magrit	à	Jean-Marc Michelon	Dominique Miermont	à	Francis Roques
Daniel Poigneau	à	Jean-Pierre Guitard	Bernard Rouge	à	Jean-François Michon
Michel Saugeras	à	René Lacroix	Jean-Marc Sauviat	à	Michel Pesteil
Nelly Simandoux	à	Christophe Arfeuillère	Jeannine Vivier	à	Nathalie Le Gall

- Élus représentés par leur suppléant :

Daniel Caraminot (René Lacroix) ; Cécile Martin (Valérie Lamour) ; Didier Pénéloux (Gérard Loches).

- Élus absents et non-représentés :

Stéphane Brindel ; Michèle Chastagner ; Guy Faugeron ; Pierre Fournet ; Baptiste Galland ; Annie Gonzalez ; Thierry Guinot ; Chantal Guivarch-Paisnel ; Bernard Maupomé ; Daniel Mazière ; Sylvie Prabonneau ; Jean-Michel Taudin.

Délibération n°2019-03-19c

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le



ID : 019-200066744-20190926-201903193-DE

Le président explique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents sur un emploi non permanent comme suit :

- ↳ 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de gestionnaire ressources humaines au sein de la direction générale adjointe ressources de Haute-Corrèze Communauté correspondant au grade d'adjoint administratif (catégorie C). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade.
- ↳ 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions de coordonnateur(trice) médiathèque au sein de la direction générale adjointe proximité et citoyenneté de Haute-Corrèze Communauté correspondant au grade d'assistant de conservation (catégorie B). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le treizième échelon du grade.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les créations de poste dans les conditions citées ci-dessus.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

A l'unanimité	
Votants	90
Pour	90
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Saint-Angel, le 26 septembre 2019

Le président,
Pierre Chevalier

